

En quoi la formation Préluce permet-elle de travailler au niveau sociétal dans une chaîne de partenaires au sein du système pénal ?

Par Arnaud Lefebvre et Christophe De Muylder, juristes et formateurs à l'ASBL

Thierry Bayet, avocat et membre de la Commission de probation du Brabant-Wallon,
Coralie Marr, magistrate de liaison au Parquet de Charleroi,
Stéphanie Lagasse, juge au tribunal correctionnel de première instance de Nivelles
Jean-Michel Brinaert, directeur de la Maison de la Justice de Bruxelles,

En ce qui concerne la maison de justice, ce qui autorise et donne mission à l'assistant de justice d'intervenir, c'est le mandat que lui confie une autorité mandante et qui cadre son intervention. Tout l'art de l'assistant de justice sera de créer une relation de confiance dans un cadre de contrainte. Pour ce faire, il doit réaliser un travail responsabilisant dans un contexte d'apprentissage. Les conditions du dispositif conditionnel sont considérées comme des moyens, des outils, des instruments pour favoriser la mise en place de ce processus d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de non-récidive et d'inclusion sociale. En d'autres termes, les conditions sont les canaux par lesquels se construit la relation entre l'assistant de justice et le justiciable.

Pour créer cette relation, l'assistant de justice va partir de la « vision du monde » du justiciable, ses croyances, les principes qui le guident, les comportements qui font sens pour lui, le sens qu'il donne aujourd'hui aux faits concernés par la peine et à leur contexte, la façon dont il perçoit le problème, ce qu'il a compris de la mesure qui lui est imposée. L'assistant de justice clarifiera également le sens de ces conditions et de voir avec lui ce qu'il mettra en place pour les respecter et comment, lui, assistant de justice, peut l'aider pour y parvenir. La relation est la pierre angulaire du travail de l'AJ. C'est de sa qualité que dépendront l'efficacité et l'efficience des outils utilisés.

La finalité de l'intervention de l'assistant de justice vise donc :

- À développer les compétences de l'individu, au sein de son environnement interactionnel et contextuel ;
- À donner à la personne la possibilité d'agir (ou de ne pas agir) dans la voie qu'elle choisit avec ses moyens personnels en toute connaissance de cause ;
- À aider le justiciable à se positionner face à l'intervention de la justice à partir de son propre point de vue.

Méthodologiquement et au départ de l'approche systémique de l'assistant de justice issue de l'école de Palo Alto, nous considérons que l'individu se construit par les apprentissages qu'il effectue et les émotions qu'il ressent dans les contextes particuliers de sa relation au monde. Ses comportements, ses relations se comprennent comme des réponses adaptées aux situations dans lesquelles il évolue. Les souffrances psychologiques sont présentées par exemple, dans cette conception systémique, comme issues de décalages entre l'expérience vécue et ressentie et la conscience réflexive : univers des constructions de pensées, des idéaux et des prescriptions morales. Conformément aux conceptions de l'approche interactionnelle, les déterminants du comportement ne sont pas seulement à l'intérieur de la personne mais aussi dans l'interaction entre l'individu et son contexte de vie.

Contrairement à Aristote, pour qui le langage est un miroir fidèle de la réalité. Au départ de notre paradigme constructiviste, nous considérons que le langage n'est pas la réalité mais une représentation verbale de la réalité. Les conflits relationnels proviennent, le plus souvent, de la confusion entre notre représentation de la réalité ou tout du moins la vision que nous en avons. Cette représentation influence nos choix, nos perceptions et souvent nous limite. Elle donne une représentation partielle et souvent erronée de la réalité. Ce présupposé indique que nous n'agissons pas directement sur la réalité, mais plutôt sur la représentation de celle-ci.

Comme l'écrit Frédéric Lenoir, sociologue et philosophe contemporain : Peur, tristesse, joie, colère, jalousie... les émotions expriment la richesse de nos personnalités et la couleur de nos sensibilités. En soi, elles ne sont ni bonnes ni mauvaises. Une peur peut nous sauver la vie, et une passion amoureuse, peut conduire à une cruelle désillusion, voire chez certains de nos justiciables à la violence (avec lesquels vos homologues de Praxis ont l'habitude de travailler). Pour participer harmonieusement à l'équilibre de nos vies, nos émotions exigent simplement d'être reconnues et ajustées au réel. Une colère refoulée ou une peur non identifiée créent beaucoup plus de dégâts que si ces émotions arrivaient clairement à la conscience. Il s'agit alors de les observer avec une certaine distance, d'en analyser la cause et de discerner si leur expression est proportionnée à cette cause.

L'idée centrale est de rester libre par rapport à elles, autrement dit d'éviter qu'elles nous submergent et déterminent nos actes. Si l'émotion reconnue est jugée négative, excessive, disproportionnée à la cause, il ne s'agit pas de la refouler, de la nier, et encore moins de la réprimer, mais, au contraire, de la transformer en émotion positive afin de retrouver, autant que faire se peut, la sérénité (à tout le moins ne pas céder à l'impulsivité) et la capacité si nécessaire à user d'attitudes utiles en cas de conflit telle que la communication non violente, la négociation.

Il s'agit donc de permettre au justiciable de mieux identifier ce qui le meut, et comment il en fait usage dans les interactions avec son environnement. Le module relatif à la gestion des conflits proposé par Arpège permet aux participants de disposer des outils de décodage de leurs émotions et de communication utiles pour éviter un nouveau passage à l'acte transgressif. Certains justiciables témoignent au terme de la formation Arpège, « avoir été remué en profondeur » ; ou « avoir appris à gérer leurs humeurs, leur impulsivité ».

Pour mener à bien l'exécution des mandats qui lui sont confiés, la maison de justice collabore avec de nombreux partenaires, ponctuellement ou de manière très régulière. A ce titre, Arpège constitue un partenaire particulier et privilégié. D'une part, nous fêtons aujourd'hui ses 25 ans d'existence et autant d'années de collaboration avec nos services. Et d'autre part, comme je viens de l'expliquer, ses missions et la vision de son intervention participent aux mêmes enjeux du travail de l'assistant de justice dans une perspective de justice restauratrice, et en complémentarité de ce travail.

L'intervention de l'assistant de justice auprès du justiciable se fera toujours en entretien de face à face ou avec les personnes qui constitue son milieu de vie. La formation Arpège apporte cette spécificité de proposer une approche en groupe.

Le groupe est une réelle plus-value tant pour les règles de fonctionnement à respecter (que les justiciables qualifient volontiers de strictes et non négociables) que pour le partage d'expérience et la confrontation à l'altérité des autres participants. Il permet au justiciable d'être valorisé en participant à l'évolution des autres participants et inversement.

Le caractère contraignant de la mesure ou de la peine laisse toutefois la possibilité aux justiciables d'exprimer ses craintes, réticences à participer à un travail en groupe. Prendre la parole devant d'autres personnes, la peur d'être jugés peuvent être un frein ou un obstacle à sa participation. L'entretien de l'assistant de justice et le premier entretien réalisé par Arpège permettent très souvent de désamorcer ces éventuelles réticences.

Toutefois, nous restons attentifs au fait que les conditions imposées dans le cadre des mesures probatoires ne peuvent elles-mêmes créer des dommages, causer du tort, ou créer des difficultés inutiles augmentant les risques d'échec de la mesure. Dans ce cas, et en concertation avec l'intervenant d'Arpège, l'assistant de justice en informera l'autorité mandante pour lui permettre d'envisager une éventuelle adaptation de la condition. A ce titre, il est utile de rappeler l'importance de l'information du justiciable lorsqu'il est appelé à solliciter (rarement lui-même mais plutôt davantage par l'intermédiaire de son conseil) une condition de formation dans le cadre d'une mesure probatoire, et ce qu'elle implique.

L'assistant de justice y est particulièrement attentif dans la co-construction du contenu concret des conventions des peines de probation ainsi que des médiations et mesures. De même qu'il peut stimuler le justiciable à y prendre part.

Enfin, et je conclurai cette petite intervention en saluant et en mettant en évidence les formateurs d'Arpège pour la qualité de leur travail et l'excellente collaboration qui s'est construite au fil des années et dont bénéficient les maisons de justice depuis maintenant plus de 20 ans. A ce titre, nous ne manquons pas, dans nos concertations structurelles avec les autorités judiciaires, de relayer l'importance de leur travail avec les justiciables et la complémentarité de nos interventions respectives.

Jm Brinaert